

# Déclinaison départementale du déconfinement dans le Haut-Rhin

Mise à jour le 12/05/2020

Le confinement national a été mis en place le 17 mars dernier afin de lutter efficacement contre l'épidémie de covid-19. L'épidémie connaît un reflux qui permet d'amorcer un déconfinement prudent et progressif depuis le 11 mai. Le préfet du Haut-Rhin en précise les modalités dans le département.

## Mise à disposition de masques

La diffusion la plus large d'équipements de protection individuelle est un facteur de réussite de la nouvelle phase. Les collectivités locales jouent à cet égard un rôle déterminant. Plusieurs collectivités ont commandé des masques « grand public » réutilisables, au profit de la population haut-rhinoise. C'est notamment l'objectif de l'opération « *un masque pour chaque Haut-Rhinois* » mise en place par le département du Haut-Rhin, l'association des maires et les intercommunalités. Le préfet du Haut-Rhin salue la mobilisation des collectivités locales et fait savoir que l'État contribuera à cet effort :

- en prenant en charge 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020, selon des modalités que le préfet précisera dans une prochaine circulaire adressée aux exécutifs locaux ;
- en faisant acheminer par l'Armée les masques commandés par le département du Haut-Rhin, entre leurs sites de fabrication et chaque intercommunalité, dans le cadre de l'opération Résilience.

L'État a lui-même commandé des masques qui alimentent plusieurs circuits prioritaires :

- les hôpitaux et établissements de soins (livraisons organisées par l'ARS),
- les professionnels libéraux de santé (livraisons organisées via les pharmacies),
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (livraisons organisées par la préfecture),
- les personnes en situation de précarité (livraisons organisées par la DDCSPP),
- les agents de l'État (livraisons organisées par la préfecture et les services de l'éducation nationale).

## Dépister – tracer – isoler

L'organisation sanitaire repose sur le triptyque :

- dépister : dépistage des personnes potentiellement malades et contagieuses,
- tracer : recensement des personnes ayant été en contact rapproché avec une personne détectée positive,
- isoler : confinement des personnes détectées positives et de celles ayant été en contact avec elles.

L'objectif principal de ce triptyque est de casser les chaînes de contamination.

Pour assurer le dépistage, 39 sites relevant de 6 structures publiques ou privées ont été identifiées dans le Haut-Rhin afin de réaliser des prélèvements (**seulement sur prescription médicale et sur rendez-vous**). Leurs capacités quotidiennes sont évaluées entre 4600 et 4700 prélèvements et entre 4550 et 4900 analyses.

> **prélèvements covid\_68\_MAJ 11052020 - format : PDF**   0,04 Mb

Le premier niveau de traçage est assuré par les médecins libéraux mobilisés en première ligne pour la recherche des cas contacts dans la cellule familiale, puis par les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification au-delà de la cellule familiale, et enfin par des équipes de réaction rapide créées par l'ARS dans le département pour les situations de cas groupé et complexes.

S'agissant de l'isolement, la priorité consiste à isoler les personnes à leur domicile. Toutefois certaines personnes ne pourront pas ou ne voudront pas être isolées chez elles. C'est pourquoi deux hôtels volontaires ont été identifiés à Colmar et à Mulhouse pour accueillir des patients covid-19. En outre, une cellule territoriale d'appui à l'isolement est mise en place par la préfecture pour assister les patients qui seront isolés, en lien avec de nombreux partenaires : collectivités locales, acteurs de santé, associations.

## Déplacements

Depuis le 11 mai, chacun peut de nouveau circuler sans attestation avec un justificatif de domicile tel qu'une pièce d'identité, un justificatif d'assurance automobile, un chéquier ou une facture.

Toutefois, les déplacements au-delà de 100 kilomètres de son lieu de résidence actuel sont interdits. Cette limite de 100 kilomètres est calculée "à vol d'oiseau".

Des dérogations sont possibles pour des motifs professionnels ou familiaux impérieux. Une déclaration de déplacement doit alors être fournie. Des contrôles seront effectués dans les gares, sur les routes et les autoroutes.

Vous pouvez retrouver la liste des motifs dérogatoires et le modèle de déclaration de déplacement supérieur à 100 kilomètres [en cliquant ici](#).



En matière de frontières, aucun changement notable n'est à signaler par rapport aux règles actuelles. La libre circulation des travailleurs frontaliers est préservée.

Toutes les informations relatives au franchissement de la frontière sont disponibles [en cliquant ici](#).

Enfin, l'offre de transports urbains et régionaux va être augmentée progressivement.

Le port du masque est obligatoire dans les transports pour toute personne de plus de 11 ans. Cette obligation est valable dans les véhicules de transport (bus, trams, trains, etc.) et dans les espaces affectés au transport public (arrêts de bus, stations de tram, gares, etc.)

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur les transports en consultant le site de chaque opérateur de transport :  
 - SNCF Grand Est : <https://www.ter.sncf.com/grand-est> - Soléa (agglomération de Mulhouse) : <https://www.solea.info/> - Trace (agglomération de Colmar) : <https://www.trace-colmar.fr/> - Distribus (agglomération de Saint-Louis) : <https://www.distribus.com/>

## Écoles, collèges et lycées

La reprise scolaire répond à trois impératifs : la sécurité sanitaire avant tout, la reprise des activités professionnelles et l'accompagnement des enfants en difficulté. Elle est progressive, adaptée à chaque école et s'effectue dans le respect du protocole sanitaire pour garantir la sécurité des élèves et des personnels.

Les premiers élèves seront accueillis à Colmar le 14 mai, à Mulhouse et Saint-Louis le 18 mai. Dans beaucoup d'autres communes, les enfants bénéficieront progressivement d'un accueil destiné à retrouver un cadre d'enseignement d'ici le 2 juin.

Les directeurs d'école ont communiqué aux familles une première information sur les modalités de reprise pour l'école de leur enfant et sont à leur disposition pour toute question complémentaire ou difficulté.

Les collèges et lycées restent fermés.

Pour plus d'informations sur les établissements scolaires, [consultez cette page](#).

## Travail

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible. Lorsque ce n'est pas le cas, les horaires décalés doivent être encouragés, pour réduire la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

60 guides métiers, élaborés avec les fédérations professionnelles et soumis à la consultation des partenaires sociaux, vont être publiés pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. Pour retrouver toute l'information relative aux entreprises et à l'emploi, [cliquez ici](#).

## Commerces

Les commerces peuvent rouvrir, à l'exception des bars, cafés et restaurants.

Le nombre de clients dans les magasins doit être limité. Les mesures barrières et la distanciation physique doivent être respectées et prévues par chaque commerçant (signalétique, organisation de sens de circulation, etc.)

Un modèle d'affiche indiquant le nombre maximal de clients autorisés dans un magasin a été élaborée par la préfecture et le département du Haut-Rhin, en lien avec l'association des maires, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat. Une seconde affiche présente les principaux gestes barrières à respecter. Ces affiches sont téléchargeables [ici](#). Tous les commerçants sont invités à les télécharger et à les apposer à l'entrée de leur commerce.

Les marchés sont autorisés pour les produits alimentaires et périssables (dont les fleurs).



## Vie sociale

Depuis le 11 mai, il est permis, sans limitation de temps ou de distance autre que la règle des 100 kilomètres exposée précédemment :

- de pratiquer un sport individuel en extérieur,
- de se promener en forêt, en montagne, le long des cours d'eau (Rhin, rivières, canaux),
- d'aller dans les médiathèques, bibliothèques et musées ouverts, dans la limite d'un nombre maximal de personnes admises permettant d'assurer le strict respect de la distanciation physique,
- d'aller dans les lieux de culte, qui restent ouverts mais ne peuvent pas organiser de cérémonies (sauf pour les cérémonies d'obsèques, limitées à 20 personnes),
- d'aller dans un cimetière,
- de participer à un rassemblement limité à 10 personnes.

L'ensemble de ces activités doit s'exercer en respectant les mesures barrières.

En revanche, il reste interdit :

- d'aller dans les parcs et jardins publics,
  - d'aller au bord des lacs, étangs et plans d'eau,
  - de pratiquer un sport dans un lieu couvert, quel qu'il soit,
  - de pratiquer un sport collectif, même à l'extérieur,
  - de pratiquer un sport de contact,
  - d'aller au cinéma, au théâtre, dans une salle de concert, une salle des fêtes, une salle polyvalente ou tout autre lieu assimilé.
- Ces établissements restent fermés. Ils ne peuvent pas accueillir de public, quelle qu'en soit la raison, et quel que soit le volume de public accueilli (même moins de 10 personnes),
- d'organiser une cérémonie de mariage, sauf urgence,
  - de participer à un rassemblement de plus de 10 personnes, quel que soit le lieu de ce rassemblement.





En accord avec la maire de Mulhouse, le couvre-feu n'est pas prolongé dans cette commune. Les rassemblements de plus de dix personnes sont néanmoins interdits, à Mulhouse comme ailleurs, de jour comme de nuit.

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions ?

Plateforme téléphonique d'information :  
**0 800 130 000** (appel gratuit)

Par mail : [pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr)

